

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019  
N°67/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DEUX SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : S. KOENIG, B. ZANNI**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE BRIE ET ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP SUR DRAC ET JARRIE**

Le Maire expose qu'un travail a été mené avec les communes de BRIE ET ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP SUR DRAC et JARRIE dans le but de mutualiser les services de Police municipale afin d'optimiser le service rendu sur ces territoires. En effet, la mutualisation permettra de créer un service de Police pluricommunale composé de 4 agents pour couvrir le territoire des quatre communes. L'intervention des agents en équipe sera ainsi plus efficiente et plus sécurisée qu'actuellement.

L'équipe sera composée de d'un agent de la commune de BRIE ET ANGONNES (un temps plein et un mi-temps), un agent de la commune de CHAMPAGNIER (mi-temps), un agent de la commune de CHAMP SUR DRAC et un agent de la commune de JARRIE (temps plein).

Afin que les agents puissent intervenir sur chacune des communes, il convient de signer une convention de mise à disposition réciproque qui fixera le cadre de ces mises à disposition ainsi que les conditions financières.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer cette convention, étant précisé que l'avis de la CAP sera sollicité sur la mise à disposition du personnel.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition réciproque pour la mutualisation des services de Police municipale des communes de Brie-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention, étant précisé que l'avis de la CAP sera sollicité sur la mise à disposition du personnel.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 03 septembre 2019.

Le Maire  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

